



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2020-112

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
/ Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2020-11-25-001 - Arrêté portant composition de la commission départementale de  
présence postale territoriale de la Corrèze (2 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-11-25-001

Arrêté portant composition de la commission  
départementale de présence postale territoriale de la  
Corrèze

Bureau de l'appui territorial

**ARRÊTÉ** portant composition de la  
commission départementale de présence postale territoriale de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et notamment l'article 3 ;  
Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;  
Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale, en particulier son article 1 ;  
Vu l'arrêté du 5 mars 2019 portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale de la Corrèze modifié ;  
Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 octobre 2020 et le courrier du président du conseil régional du 22/10/2020 ;  
Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Corrèze du 13 juillet 2018 ;  
Vu le courriel du président de l'association des maires de la Corrèze du 17/11/2020 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La commission départementale de présence postale territoriale de la Corrèze est composée comme suit :

I. - Quatre conseillers municipaux désignés par l'association des maires du département jusqu'au 16/11/2023 :

- Pour les communes de moins de 2000 habitants : Messieurs Marc GERAUDIE, maire de Seilhac, en qualité de titulaire et Jean-Yves URBAIN, maire de BUGEAT, en qualité de suppléant ;
- Pour les communes de plus de 2000 habitants : Messieurs Charles FERRE, maire d'Egletons, en qualité de titulaire et Jean-Louis LASCAUX, maire d'ALLASSAC, en qualité de suppléant ;
- Pour les groupements de communes : Messieurs Henri SOULIER, vice-président de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, en qualité de titulaire et Jean-François LOGE, Délégué communautaire de Haute Corrèze Communauté, maire de SORNAC, en qualité de suppléant ;
- Mesdames Marie-Christine LACOMBE - adjointe au maire de BRIVE, en qualité de titulaire et Annie DEIAHAYES, conseillère municipale à TULLE, en qualité de suppléante ;

II. - Deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental jusqu'au 16 juillet 2021 :

- Mesdames Danielle COULAUD, conseillère départementale du canton de Haute Dordogne, et Nelly SIMANDOUX, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches, en qualité de membres titulaires,

◦ Monsieur Christophe ARFEUILLERE, premier vice-président du conseil départemental et conseiller départemental du canton d'Ussel, et Madame Najat DELDOULI, conseillère départementale du canton Brive 4, en qualité de membres suppléants ;

III. - Deux conseillers régionaux désignés par le conseil régional pour toute la durée de leur mandature :

◦ Monsieur Pascal CAVITTE et Madame Shamira KASRI, conseillers régionaux, en qualité de membres titulaires,

◦ Madame Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD et Monsieur Philippe NAUCHE, conseillers régionaux, en qualité de membres suppléants.

**Article 2 :** Le mandat des membres de la commission départementale de présence postale territoriale prend fin en même temps que le mandat au titre desquels les intéressés ont été désignés, et au plus tard à la date de fin de mandat mentionnée pour chacun d'eux à l'article 1er.

**Article 3 :** L'arrêté du 5 mars 2020 susvisé est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la déléguée territoriale de La Poste sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux personnes mentionnées à l'article 1er.

Tulle, le 25 NOV. 2020

Salima SAA